



Arrêté municipal n°54/2025

Portant sur l'organisation des festivités du 12 juillet 2025

A l'occasion de la Fête Nationale

Le Maire d'Illies,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,

CONSIDERANT l'organisation d'un tir de feu d'artifices le samedi 12 juillet 2025 au stade municipal,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures nécessaires en matière de sécurité pour assurer le bon déroulement de l'évènement,

ARRÊTE

Article 1 :

Dans le cadre des festivités organisées pour la Fête Nationale, le **samedi 12 juillet 2025**, la société REGIE FÊTE PYROTECHNIE -Chemin du Marquoy, 62440 HARNES- est autorisée à procéder au tir de feu d'artifice au stade communal à partir de **23** heures.

Article 2 :

Le terrain d'honneur et la pleine du stade communal d'Illies seront fermés au public pour garantir le périmètre de sécurité au niveau de la zone de tir. Les spectateurs devront se tenir derrière les rambardes du terrain d'honneur pour toute la durée de l'évènement.

Article 3 :

M. Le Maire d'Illies est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ILLIES, Le 03/07/2025

Le Maire, Damien HAYART

Diffusion :

- M. Le Maire d'Illies
- La Gendarmerie de La Bassée
- SDIS La Bassée

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-496 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.